

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 12 avril 2022

Service Risques et Gestion de Crise

Avis Préfectoral n° 030

Pôle Crise et Sécurité Routière

RD2 et RD17

Unité Observatoire Réglementaire et Technique

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Affaire suivie par : Etienne DEBOT

Téléphone : 05 81 97 71 65

Télécopie : 05 81 97 71 90

Courriel : ddt-srgc-pcsr-bort@haute-garonne.gouv.fr

Voirie(s) : RD2 et RDE17- Routes classées à grande circulation ;

Evènement : Déviation suite aux travaux de création du giratoire RD17 / RD87a

Exploitation : Déviation sur RGC

Date : du 25 avril à 09h00 au 15 juillet 2022 à 16h

Réf : AP.030-2022

La création du giratoire RD17/RD87a sur la commune de Merville impose la fermeture de la RD87a dans les 2 sens de circulation du 25 avril à 09h00 au 15 juillet 2022 à 16h et la mise en place d'une déviation empruntant notamment les RD2 et RD17.

Les RD2 et RD17 étant classées routes à grande circulation, au titre de l'article L110-3 du Code de la Route, s'agissant d'un projet modifiant ses caractéristiques techniques, il y a lieu de solliciter un avis préfet.

Article L110-3 du Code de la route : "Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination".

L'opération impose du 25 avril à 09h00 au 15 juillet 2022 à 16h :

- La fermeture de la RD87a dans les 2 sens de circulation ;
- La déviation du trafic par la RD87, la RD2 puis la RD17 dans les 2 sens de circulation

Il y a lieu d'accorder **un avis favorable** à la demande d'arrêté pour réglementer la circulation sur la RD624 **sous réserve de la prise en compte des présentes considérations** :

- La signalisation de chantier sera fournie, mise en place, entretenue par l'entreprise EUROVIA. Elle sera en tout point conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8^e partie, signalisation temporaire*) et au manuel du chef de chantier « Voirie urbaine » ;
- Le passage des engins de sécurité et de secours, ainsi que celui des transports scolaires et des transports exceptionnels, devra être impérativement maintenu et facilité sur la déviation ;
- Les services de sécurité et de secours devront être prévenus de la réalisation de ces travaux et de la déviation sur les RD2 et RD17 ;
- La chaussée devra être rendue à la circulation dans l'état identique à l'origine ;
- Tout incident dérogeant au présent avis et aux arrêtés correspondants doit être signalé à la DDT31/SRGC/PCSR/Unité Observatoire Réglementation et Technique.

Compte tenu de l'itinéraire de déviation en et hors agglomération, il appartiendra au président du conseil départemental de la Haute-Garonne, après avis des communes de Larra, Grenade et Merville, de prendre l'arrêté réglementant temporairement la circulation sur et à proximité du chantier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur et par délégation,

La Cheffe de l'Observatoire
Réglementation et Technique

Julie PUAU

Copie à : Conseil départemental de la Haute-Garonne
Communes de Larra, Grenade et Merville